

# GUIDE À L'INTENTION DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS

# Étiquette du lieu de travail

L'étiquette est la première source d'information du travailleur sur les dangers que présente un produit. Dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015, les étiquettes des produits dangereux doivent afficher les renseignements qui suivent :



## EXEMPLES D'ÉTIQUETTES DU LIEU DE TRAVAIL

**1** — **PRODUIT K1**

**2** —

**3** — Mortel en cas d'ingestion.  
Provoque une irritation cutanée.

**4** — Voir la FDS pour obtenir plus de renseignements.

**1** — **PRODUIT K1**


**3** — Mortel en cas d'ingestion.  
Provoque une irritation cutanée.

**4** — Voir la FDS pour obtenir plus de renseignements.

**1** — **PRODUIT K1**

**3** — **Conseils :**

- Porter des gants de protection.
- Se laver les mains soigneusement après la manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.



**4** — Voir la FDS pour obtenir plus de renseignements.

### **1** IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

L'identificateur est le nom exact du produit tel qu'il apparaît sur le contenant et la fiche de données de sécurité (FDS).

### **2** PICTOGRAMMES DE DANGER (OPTIONNELS)

Les pictogrammes de danger sont déterminés par la classification du produit en fonction des dangers. Ils peuvent également comprendre des mentions de danger selon la classification du produit en fonction des dangers.

### **3** CONSEILS DE PRUDENCE

Les conseils normalisés décrivent les mesures recommandées afin de réduire ou de prévenir les effets nocifs à la suite d'une exposition au produit, y compris l'équipement de protection et les mesures d'urgence. Les conseils de prudence donnent également les mesures de premiers soins. Des pictogrammes de mesures de protection peuvent également être utilisés.

### **4** RENVOI À LA FDS Si elle est disponible.

## EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE

L'étiquette du lieu de travail peut figurer d'une façon qui convient au lieu de travail, y compris les exigences linguistiques. Elle doit être facile à lire et durable. Si l'étiquette est perdue, endommagée ou illisible, le produit doit être étiqueté de nouveau.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (articles 324, 325 et 335) sur notre site Web.

Adapté avec la permission de Travail sécuritaire NB. Adaptation des fiches d'information Le SIMDUT après le SGH, élaborées par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail en collaboration avec Santé Canada.